



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 17/02/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann NAUDIER, Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU (arrivé à 20h23), Anne PAIN-GRIMAUULT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD à Isabelle NICOLAS, Cristina PEDRERO-MILLOT à Christine LESELLE

Votants : 17 (16 pour le vote des comptes-administratifs 2025)

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Finances

3. OGEC : contrat d'association
4. Tarifs 2026 pour l'occupation temporaire du domaine public du Port St Maur
5. CAF – demande de subvention pour les formations BAFA/BAFD
6. Budget général
 - a. Compte de gestion 2025
 - b. Compte administratif 2025
 - c. Affectation des résultats 2025
 - d. Taux des impôts locaux 2026
 - e. Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits
7. Budgets annexes photovoltaïque et lotissement
 - a. Compte de gestion 2025
 - b. Compte administratif 2025
 - c. Affectation des résultats 2025
 - d. Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits (uniquement M57, hors budget photovoltaïque)

Divers

8. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
9. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Pascale YVIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°02/2026-09)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 28/01/2026 (cf. PV transmis en annexe du dossier de séance).

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/01/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (16 voix pour), le procès-verbal de la séance du 26/01/2026.

FINANCES

3) OGEC - CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE 2026 (DCM N°02/2026-10)

Rapporteur : M. le Maire

Pour mémoire : tableau historique des versements effectués dans le cadre du contrat d'association

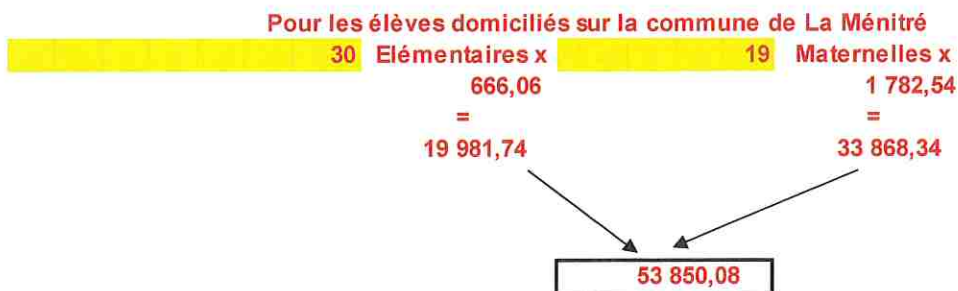
Année de référence des coûts	Effectifs au 1er janvier de l'exercice année scolaire	ECOLE ELEMENTAIRE M. GENEVOIX			ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET			ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE					
		Nombre élèves*	Dépenses	Coût/élève	Nombre élèves*	Dépenses	Coût/élève	Elémentaire nombre élève*	Participation communale	Maternelle nombre élève*	Participation communale	Participation communale totale (versée année N+1)	
2025	2025/2026	56	37 299,25 €	666,06 €	33	58 823,96 €	1 782,54 €	30	19 981,74 €	19	33 868,34 €	53 850,08 €	versée en 2026
2024	2024/2025	68	46 456,96 €	685,19 €	28	62 445,68 €	2 230,20 €	41	28 010,81 €	17	37 913,45 €	65 924,26 €	versée en 2025
2023	2023/2024	75	47 686,69 €	635,82 €	29	73 755,35 €	2 543,29 €	44	27 976,19 €	11	27 976,17 €	55 952,36 €	versée en 2024
2022	2022/2023	88	46 285,36 €	525,97 €	35	68 513,37 €	1 957,52 €	31	16 305,07 €	18	35 235,36 €	51 540,43 €	versée en 2023
2021	2021/2022	103	41 882,30 €	406,62 €	41	72 666,46 €	1 772,35 €	36	14 638,47 €	19	33 674,70 €	48 313,17 €	versée en 2022
2020	2020/2021	114	38 567,84 €	338,31 €	46	69 225,94 €	1 504,91 €	42	14 209,20 €	21	31 603,15 €	45 812,35 €	versée en 2021
2019	2019/2020	116	41 519,60 €	357,93 €	58	70 135,56 €	1 209,23 €	37	13 243,32 €	22	26 603,14 €	39 846,46 €	versée en 2020
2018		114	44 058,12 €	386,47 €	68	64 569,75 €	949,56 €	29	11 207,77 €	27	25 637,99 €	36 845,76 €	versée en 2019
2017		114	39 138,48 €	343,32 €	73	70 132,56 €	960,72 €	35	12 016,20 €	25	24 018,00 €	36 034,20 €	versée en 2018
2016		115	40 308,07 €	350,50 €	72	63 926,98 €	887,87 €	43	15 071,71 €	27	23 972,62 €	39 044,33 €	versée en 2017
2015		119	39 583,17 €	332,63 €	70	64 557,01 €	922,24 €	51	16 964,22 €	28	25 822,80 €	42 787,02 €	versée en 2016
2014		109	35 994,14 €	330,22 €	75	64 899,73 €	865,33 €	53	17 501,74 €	39	33 747,86 €	51 249,60 €	versée en 2015
2013		104	36 206,00 €	348,13 €	72	68 480,38 €	951,12 €	55	19 147,40 €	31	29 484,61 €	48 632,01 €	versée en 2014
2012		106	34 944,81 €	329,67 €	67	70 101,74 €	1 046,29 €	54	17 802,07 €	32	33 481,43 €	51 283,50 €	versée en 2013
2011		107	31 269,75 €	292,24 €	69	62 453,44 €	905,12 €	49	14 319,79 €	34	30 774,16 €	45 093,95 €	versée en 2012
2010		112	30 206,15 €	269,70 €	74	65 363,87 €	883,30 €	45	12 136,40 €	33	29 148,75 €	41 285,15 €	versée en 2011
2009		122	33 827,08 €	277,27 €	75	64 144,29 €	855,28 €	42	11 645,39 €	42	35 920,80 €	47 566,19 €	versée en 2010
2008		115	33 723,66 €	293,25 €	71	59 962,96 €	844,55 €	46	13 489,46 €	36	30 403,75 €	43 893,22 €	versée en 2009
2007		108	34 531,02 €	319,73 €	78	66 208,68 €	848,83 €	40	12 789,27 €	38	32 255,51 €	45 044,78 €	versée en 2008
2006		119	32 633,62 €	274,23 €	80	64 847,42 €	810,59 €	36	9 872,36 €	39	31 613,12 €	41 485,47 €	versée en 2007
2005		107	29 711,44 €	277,68 €	97	65 936,12 €	679,75 €	35	9 718,70 €	27	18 353,35 €	28 072,05 €	versée en 2006
2004		107	28 846,47 €	269,59 €	87	59 591,92 €	684,96 €	37	9 974,95 €	27	18 494,04 €	28 468,99 €	versée en 2005
2003		118	29 564,37 €	250,55 €	83	55 763,94 €	671,85 €	36	9 019,64 €	20	13 437,09 €	22 456,73 €	versée en 2004

prise en compte des effectifs scolaires domiciliés à La Métrité pour les 3 écoles et exclusion des élèves domiciliés hors commune
*effectifs scolaires au 1er janvier de l'exercice de l'année de versement de la participation

Coûts fixés en 2026 (sur la base des dépenses 2025)

DEPENSES 2025	ECOLE ELEMENTAIRE MG		ECOLE MATERNELLE PP	
	COÛT TOTAL	COÛT PAR ELEVE	COÛT TOTAL	COÛT PAR ELEVE
Nombre d'élèves 01/01/26		56		33
Eau - Assainissement	697,74	12,46	904,96	27,42
Electricité	2 305,38	41,17	9 352,43	283,41
Gaz	7 099,08	126,77	-	-
Pharmacie		-		-
Produits d'entretien pour les locaux	986,34	17,61	616,64	18,69
Matériel pédagogique	702,51	12,54	776,05	23,52
Fournitures scolaires	4 699,60	83,92	2 004,97	60,76
Fournitures administratives	380,00	6,79	210,00	6,36
Entretien bâtiments	318,15	5,68	269,76	8,17
Location copieur	1 631,16	29,13	1 042,78	31,60
Autres réparations		-	160,80	4,87
Maintenance	613,75	10,96	202,11	6,12
Assurances	627,63	11,21	342,34	10,37
Documentation générale		-	-	-
Transports piscine		-		-
Transports scolaires	1 022,27	18,25	475,00	14,39
Frais de télécommunication	882,00	15,75	852,00	25,82
Redevance Ordures Ménagères	271,23	4,84	273,97	8,30
Piscine		-		-
Entretien technique des locaux				
Temps en personnel (80 Heures)	1 018,97	18,20	1 018,97	30,88
Frais de personnel nettoyage des locaux	14 043,43	250,78	9 073,18	274,94
Rémunération ATSEM		-	31 247,99	946,91
Rémunération CAE		-		-
ETAPE		-		-
TOTAUX	37 299,25	666,06	58 823,96	1 782,54
		666,06		1 782,54

PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE 2026



DÉLIBÉRATION

Vu le contrat d'association signé le 10 mars 1981, modifié par avenant en 1983 et 2011, entre M. le Préfet de Maine-et-Loire et l'école privée Ste Anne de La Ménitré ;

Considérant qu'en application de ce contrat, la commune doit verser une contribution à l'OGEC de l'école Ste Anne, calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques ;

Vu le décompte relatif au coût d'un élève des écoles publiques, soit pour l'année 2025 : 666,06 euros pour un élève de classe élémentaire et 1 782,54 euros pour un élève de classe maternelle ;

Considérant l'effectif de l'école Ste Anne au 1^{er} janvier de l'exercice, domiciliés à La Ménitré, soit 30 élèves en classe élémentaire et 19 élèves en classe maternelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser à l'OGEC de l'école Ste Anne la somme de 53 850,08 € pour l'année 2026 ;
- ⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) TARIFS 2026 POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PORT ST MAUR (DCM N°02/2026-11)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel des tarifs mensuels votés en 2025 :

- Loyer : 315 €
- Charges : 382 €

Bilan financier :

Recettes	2022	2023	2024	2025
Loyer	1 500,00 €	1 606,50 €	1 459,50 €	1 459,50 €
Charges	1 250,00 €	1 438,20 €	1 306,60 €	1 769,93 €
Total	2 750,00 €	3 044,70 €	2 766,10 €	3 229,43 €
Charges supportées par la commune				
Eau	157,90 €	164,35 €	181,35 €	208,40 €
Electricité	2 148,25 €	2 336,35 €	4 002,65 €	3 424,73 €
Total	2 306,15 €	2 500,70 €	4 184,00 €	3 633,13 €
Reste à charge pour la commune				
Bilan	443,85 €	544,00 €	-1 417,90 €	-403,70 €

sous-compteur
sous-compteur depuis le 17/07/25

Proposition du bureau municipal du 09/02/26 :

- Augmentation du loyer mensuel à 350 € - revalorisation annuelle du loyer en fonction de l'indice des loyers commerciaux pendant la durée de la convention d'occupation du domaine public (dernière valeur connue de l'ILC publiée par l'INSEE – 3^{ème} trimestre 2025 = 137,09)
- Facturation unique à la fin de la saison des charges (eau et électricité au réel) sur relevés des sous-compteurs effectués en début et fin de saison

M. le Maire indique avoir échangé avec les responsables de la guinguette au sujet du renouvellement de la convention, et des nouvelles conditions tarifaires relatives au remboursement des charges.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/03/2025 fixant le tarif de la redevance d'occupation de la parcelle communale cadastrée section C n°10 au Port St Maur, par la guinguette La Dérive, à 315 € / mois, majorée d'un remboursement forfaitaire des charges (électricité, eau) de 382 € / mois ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide, à compter du 01/01/2026 :
 - De fixer la redevance d'occupation de la parcelle susmentionnée à 350 € / mois et de fixer la révision annuelle du loyer en fonction de l'indice des loyers commerciaux arrêté par l'INSEE ;
 - De fixer le remboursement des charges (électricité et eau) en fonction de la consommation réelle, établie sur relevés des sous-compteurs en début et fin de saison.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) CAF - DEMANDE DE SUBVENTION POUR FORMATIONS BAFA/BAFD (DCM N°02/2026-12)

Rapporteur : M. le Maire

Christine LESELLE indique que le BAFA est demandé aux animateurs contractuels recrutés pour le service ALSH (vacances). Néanmoins, il n'y a pas forcément de retour de tous les jeunes diplômés BAFA sur les services jeunesse.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la CTG signée entre la commune et la CAF (avec les communes de l'Entente Vallée), la CAF peut soutenir la commune si elle finance ou co-finance des formations BAFA/BAFD proposées par des organismes habilités.

En 2025, la commune de La Ménitrie a apporté un soutien financier pour des formations BAFA à hauteur de 100 € par jeune, soit 300 €.

L'aide de la CAF peut atteindre jusqu'à 350 € par session. Néanmoins, il n'y a pas de certitude ni sur l'acceptation du dossier, ni sur le montant pouvant être alloué. L'enveloppe financière accordée à la CAF pour les financements BAFA/BAFD ne sera connue qu'en mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Demande le soutien financier de la CAF de Maine-et-Loire le plus élevée possible pour les sessions BAFA/BAFD financées par la commune en 2025 (si éligibles) et/ou à venir en 2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

A. COMPTE DE GESTION 2025 (DCM N°02/2026-13)

Rapporteur : Yves JEULAND

Yves JEULAND présente les comptes arrêtés au 31/12/2025 en amont du vote du compte de gestion et du compte administratif 2025.

20h23 : arrivée de Pascal ORGEREAU pendant la présentation.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2025, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;

Compte gestion 2025 Budget COMMUNE La Ménitré	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	2 497 593,45	2 375 914,45	4 873 507,90
Mandats émis	2 185 672,65	877 335,55	3 063 008,20
Annulation de mandats	15 874,94	143,72	16 018,66
Dépenses nettes	2 169 797,71	877 191,83	3 046 989,54
RECETTES			
Prévisions	2 497 593,45	2 375 914,45	4 873 507,90
Titres émis	2 490 171,01	1 271 911,06	3 762 082,07
Réduction de titres	66 144,14		66 144,14
Recettes nettes	2 424 026,87	1 271 911,06	3 695 937,93
RESULTAT			
Excédent	254 229,16	394 719,23	
Déficit			254 229,16
Report N-1	614 706,17	-1 005 597,30	-390 891,13
Part affecté à l'investissement	498 524,30		498 524,30
Transfert/Intégration résultats			
Résultat de clôture	370 411,03	-610 878,07	-240 467,04

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (DCM N°02/2026-14)

Rapporteur : Yves JEULAND

Cf. « budget général fonctionnement CA 25 – BP 26 » et CA investissement 2025 transmis en annexe du dossier de séance

DÉLIBÉRATION

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2025 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Commune - CA 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		116 181,87	1 005 597,30		1 005 597,30	116 181,87
Opérations de l'exercice	2 169 797,71	2 424 026,87	877 191,83	1 271 911,06	3 046 989,54	3 695 937,93
TOTAUX	2 169 797,71	2 540 208,74	1 882 789,13	1 271 911,06	4 052 586,84	3 812 119,80
Résultats de clôture		370 411,03	610 878,07		610 878,07	370 411,03
Restes à réaliser			284 424,00	843 478,00	284 424,00	843 478,00
TOTAUX CUMULES		370 411,03	895 302,07	843 478,00	895 302,07	1 213 889,03
RESULTATS DEFINITIFS		370 411,03	51 824,07			318 586,96

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation

de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

C. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (DCM N°02/2026-15)

Rapporteur : Yves JEULAND

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	1 271 911,06
DEPENSES	877 191,83
EXCEDENT INVESTISSEMENT	394 719,23
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	1 005 597,30
DEFICIT CUMULE	610 878,07
<i>Dépenses et recettes engagées (restes à réaliser) - Excédent</i>	559 054,00
<i>Recettes</i>	843 478,00
<i>Dépenses</i>	284 424,00
BESOIN A COUVRIR	- 51 824,07

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	2 424 026,87
DEPENSES	2 169 797,71
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	254 229,16
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	116 181,87
EXCEDENT CUMULE	370 411,03
BESOIN A COUVRIR en investissement en 2026 (R/I au 1068)	- 51 824,07
Solde de fonctionnement (à reporter en 2026 en R/F au 002)	318 586,96

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants du budget principal communal :

1- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2025	394 719,23 €
Déficit de l'exercice antérieur	1 005 597,30 €
Déficit cumulé	610 878,07 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	284 424,00 €
Recettes	843 478,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	51 824,07 €

2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2025	254 229,16 €
Excédent de l'exercice antérieur	116 181,87 €
Excédent cumulé de fonctionnement	370 411,03 €

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **370 411,03 euros** de la façon suivante :
- 51 824,07 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement 2026 (article 1068) ;
 - 318 586,96 euros reportés sur la section de fonctionnement 2026 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026 (DCM N°02/2026-16)

Rapporteur : M. le Maire

En 2026 : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,8% – à taux constants pour La Ménitric, l'augmentation des bases fiscales va générer une recette fiscale de 878 447 € (estimation prévisionnelle). **Néanmoins, au budget 2026, la recette inscrite est de 872 500 € (calculée sur la recette réelle 2025 figurant sur l'état fiscal 1288 M = 872 581 €).**

Cette prudence s'explique car nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 transmis par les services de l'Etat en mars prochain avec les bases prévisionnelles pouvant possiblement comporter de nouveaux dégrèvements sur les bases (TH et TFNB) – pas de certitude à ce jour.

Concernant les recettes fiscales du foncier non bâti 2025 : l'Etat a porté le taux d'exonération partielle de la TFNB des terres agricoles de 20% à 30% à compter du 01/01/2025. L'Etat fiscal 1259 pour 2025 ne tenait pas compte de ces dégrèvements. Il en résulte une perte de recettes fiscales de 13 K€ pour la commune par rapport au prévisionnel de 2025.

TFNB 2025	Bases	Recettes
Prévisionnelles	259 900,00 €	108 170,00 €
Réelles	228 372,00 €	95 048,00 €
Différence	-31 528,00 €	-13 122,00 €

2025 : aucune compensation fiscale versée à ce titre – 2026 : la loi spéciale PLF 2026 prévoit une augmentation de moitié de la compensation versée au titre de l'augmentation de 10 points de l'abattement fiscal. Dans l'attente de l'état fiscal 1259 pour 2026, précisant également les allocations compensatrices versées, le niveau des recettes prévisionnelles a été maintenu par rapport à 2025 (article 74833 en recettes de fonctionnement).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Article 73111 FDL - Produits des trois taxes	644 692	649 159	706 508	734 329	792 549	883 800	873 131	872 500
Article 73211 Attribution compensation CCBV	618 755	618 755	618 755	618 755	618 755	618 755	618 755	618 755
Article 73221 FPIC	75 158	60 127	60 127	60 127	60 127	60 127	60 127	60 000
Articles 74833 Compensations fiscales	65 388	66 658	16 985	17 003	16 904	16 683	17 176	17 000,00
TOTAL	1 403 993	1 394 699	1 402 375	1 430 214	1 488 335	1 579 365	1 569 189	1 568 255
<i>Evolution par rapport année N-1</i>	1,24%	-0,66%	0,55%	1,99%	4,06%	6,12%	-0,64%	-0,06%
	17 159,00	-9 294,00	7 676,00	27 839,00	58 121,00	91 030,00	-10 176,00	-934,00

Nb habitants	2 129	2 106	2 091	2 084	2 082	2 074	2 099	2 121
FDL €/habitant	302,81 €	308,24 €	337,88 €	352,37 €	380,67 €	426,13 €	415,97 €	411,36 €

Suite à la commission finances du 09/02/26, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux en 2026.

Simulation des taux des impôts locaux 2026 :

- A taux constants
- Avec une revalorisation de 0.8% des bases prévisionnelles (calculées sur les bases réelles issues de l'état fiscal 1288 M) – cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels.

DÉLIBÉRATION

Considérant la revalorisation forfaitaire de 0,8% des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2026 ;

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de maintenir les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,33 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,62 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 14,06%
- ⇒ Prend acte de l'estimation prévisionnelle des recettes de la fiscalité directe locale en 2026 en l'absence de communication de l'état fiscal 1259 au moment du présent vote ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

E. BUDGET PRIMITIF 2026 (DCM N°02/2026-17)

Rapporteur : Yves JEULAND

Cf. « budget général fonctionnement CA 25 – BP 26 » et BP investissement 2026 transmis en annexe du dossier de séance

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

Vu les délibérations du 25/02/2026 approuvant le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats ;

Considérant que l'instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le rapport de M. Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Considérant que ce budget est proposé avec un maintien des taux de la fiscalité directe locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Commune - BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			610 878,07		610 878,07	
Affectation du résultat		318 586,96		51 824,07		370 411,03
Sous-total	0,00	318 586,96	610 878,07	51 824,07	610 878,07	370 411,03
Restes à réaliser N-1			284 424,00	843 478,00	284 424,00	843 478,00
Opérations réelles	2 214 556,00	2 326 621,04	826 043,93	395 391,93	3 040 599,93	2 722 012,97
Sous-total	2 214 556,00	2 326 621,04	1 110 467,93	1 238 869,93	3 325 023,93	3 565 490,97
Cessions d'immobilisations						0,00
Opérations d'ordre entre sections	16 503,00			16 503,00	16 503,00	16 503,00
Virement entre sections	414 149,00			414 149,00	414 149,00	414 149,00
Sous-total	430 652,00	0,00	0,00	430 652,00	430 652,00	430 652,00
TOTAUX	2 645 208,00	2 645 208,00	1 721 346,00	1 721 346,00	4 366 554,00	4 366 554,00

- ⇒ Au titre de la fongibilité des crédits, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) du budget général de la commune ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC

A. COMPTES DE GESTION 2025

Rapporteur : Yves JEULAND

a) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE- COMPTE DE GESTION 2025 (DCM N°02/2026-18)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2025, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion 2024 Budget PHOTOVOLTAÏQUE La Méritré	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES			
Prévisions	39 024,00	35 543,56	74 567,56
Mandats émis	15 132,42	14 174,42	29 306,84
Annulation de mandats	277,00		277,00
Dépenses nettes	14 855,42	14 174,42	29 029,84
RECETTES			
Prévisions	39 024,00	35 543,56	74 567,56
Titres émis	18 483,93	13 586,41	32 070,34
Réduction de titres			0,00
Recettes nettes	18 483,93	13 586,41	32 070,34
RESULTAT			
Excédent	3 628,51		3 040,50
Déficit		-588,01	
Report N-1	21 617,40	21 956,56	43 573,96
Part affecté à l'investissement			0,00
Transfert/Intégration résultats			
Résultat de clôture	25 245,91	21 368,55	46 614,46

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**b) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC – COMPTE DE GESTION 2025
(DCM N°02/2026-19)**

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement du Pignon Blanc pour l'exercice 2025, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion 2025 Budget LOTISSEMENT La Ménitré	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	456 309,52	624 129,85	1 080 439,37
Mandats émis	168 521,00	404 326,31	572 847,31
Annulation de mandats	33 337,16		33 337,16
Dépenses nettes	135 183,84	404 326,31	539 510,15
RECETTES			
Prévisions	456 309,52	624 129,85	1 080 439,37
Titres émis	135 183,15	270 000,00	405 183,15
Réduction de titres			0,00
Recettes nettes	135 183,15	270 000,00	405 183,15
RESULTAT			
Excédent			0,00
Déficit	-0,69	-134 326,31	
Report N-1	-1 560,67	-3 943,85	-5 504,52
Part affecté à l'investissement			0,00
Transfert/Intégration résultats			
Résultat de clôture	-1 561,36	-138 270,16	-139 831,52

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. COMPTE ADMINISTRATIFS 2025

Rapporteur : Yves JEULAND

a) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (DCM N°02/2026-20)

Cf. « budget photovoltaïque – CA 25 et BP 26 » transmis en annexe du dossier de séance

DÉLIBÉRATION

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2025 du budget annexe photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget photovoltaïque CA 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		25 245,91		21 368,55		46 614,46
Opérations de l'exercice	15 510,24	19 917,90	14 243,02	13 586,41	29 753,26	33 504,31
TOTAUX	15 510,24	45 163,81	14 243,02	34 954,96	29 753,26	80 118,77
Résultats de clôture		29 653,57		20 711,94		50 365,51
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		29 653,57		20 711,94		50 365,51
RESULTATS DEFINITIFS		29 653,57		20 711,94		50 365,51

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**b) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2025
(DCM N°02/2026-21)**

Cf. « budget lotissement – CA 25 et BP 26 » transmis en annexe du dossier de séance

DÉLIBÉRATION

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitry, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2025 du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Lotissement - CA 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 560,67		3 943,85		5 504,52	0,00
Opérations de l'exercice	135 183,84	135 183,15	404 326,31	270 000,00	539 510,15	405 183,15
TOTAUX	136 744,51	135 183,15	408 270,16	270 000,00	545 014,67	405 183,15
Résultats de clôture	1 561,36		138 270,16		139 831,52	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 561,36	0,00	138 270,16	0,00	139 831,52	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	1 561,36	0,00	138 270,16	0,00	139 831,52	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

C. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Yves JEULAND

a. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (DCM N°02/2026-22)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants du budget annexe photovoltaïque :

1- Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025	-656,61 €
Résultat de l'exercice antérieur	21 368,55 €
Excédent cumulé	20 711,94 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice 0.00 €

2- Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	4 407,66 €
Résultat de l'exercice antérieur	25 245,91 €
Excédent cumulé	29 653,57 €

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **29 653,57 euros** de la façon suivante :
 - 29 653,57 euros reportés en recettes de fonctionnement 2026 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (DCM N°02/2026-23)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc :

3- Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025	- 134 326,31 €
Résultat de l'exercice antérieur	- 3 943,85 €
Déficit cumulé	- 138 270,16 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice **0.00 €**

4- Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 - 0,69 €

Résultat de l'exercice antérieur -1 560,67 €

Déficit cumulé - 1 561,36 €

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 1 561,36 euros reportés en dépenses de fonctionnement 2026 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur : Yves JEULAND

a. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2026 (DCM N°02/2026-24)

Cf. « budget photovoltaïque – CA 25 et BP 26 » transmis en annexe du dossier de séance

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M4 applicable aux SPIC ;

Vu les délibérations du 25/02/2026 approuvant le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de M. Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2026 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget photovoltaïque BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		29 653,57		20 711,94		50 365,51
Affectation du résultat						
Sous-total	0,00	29 653,57	0,00	20 711,94	0,00	50 365,51
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	34 473,00	12 000,43	27 910,94	18,00	62 383,94	12 018,43
Sous-total	34 473,00	12 000,43	27 910,94	18,00	62 383,94	12 018,43
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
Virement entre sections						
Sous-total	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
TOTAUX	48 060,00	48 060,00	34 316,94	34 316,94	82 376,94	82 376,94

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC 2026 (DCM N°02/2026-25)

Cf. « budget lotissement – CA 25 et BP 26 » transmis en annexe du dossier de séance

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que l'instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu les délibérations du 25/02/2026 approuvant le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2026 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Lotissement - BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 561,36		138 270,16		139 831,52	0,00
Affectation du résultat						0,00
Sous-total	1 561,36	0,00	138 270,16	0,00	139 831,52	0,00
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	64 710,00	124 355,52	0,00	80 186,00	64 710,00	204 541,52
Sous-total	64 710,00	124 355,52	0,00	80 186,00	64 710,00	204 541,52
Dépenses imprévues						
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	408 270,16	350 186,00	350 186,00	408 270,16	758 456,16	758 456,16
Opérations d'ordre dans la section	9 700,00	9 700,00			9 700,00	9 700,00
Virement entre sections						
Sous-total	417 970,16	359 886,00	350 186,00	408 270,16	768 156,16	768 156,16
TOTAUX	484 241,52	484 241,52	488 456,16	488 456,16	972 697,68	972 697,68

- ⇒ Au titre de la fongibilité des crédits, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

néant

9) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Installation du Conseil Municipal

B) DIVERS

Possible appel au bénévolat pour le nettoyage du Port St Maur, du restaurant l'Embarcadère et du camping Terre de Loire – mise à disposition de bennes par la Communauté de communes Baugeois Vallée. Interrogé par Catherine Dazzi-Rivière, M. le Maire confirme que l'équipement du camping relève de l'assurance de l'emphytéote.

Journée du 07/03 : atelier fabrication de piège à frelons de 9h30 à 12h30 à l'espace culturel

Nouvelle casse sur le réseau assainissement rue du Roi René – des pompes sont actuellement en service.

La séance est levée à 22h

Fait à La Ménitré, le 26/02/2026

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré



Pascale YVIN
Secrétaire de séance